

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET (arrivé en cours de séance), Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU (arrivée en cours de séance), Cyprien POUZARGUE

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE

Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL

Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

Le quorum étant atteint (24 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Thierry BADEL a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

II – DECISIONS

Finances

1. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal aux communes du Pays Mornantais
2. Télétransmission des documents budgétaires - Extension du périmètre des actes transmis au contrôle de légalité - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture du Rhône

Ressources Humaines

3. Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste de gestionnaire RH et ajustement d'un poste d'agent d'entretien

Mutualisation

4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint Laurent d'Agny relative à la maintenance informatique
5. Approbation de la convention de partenariat avec le SDMIS dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Copamo

Développement Economique

6. Acquisition de la parcelle AE 392 sise rue Thimonnier à Mornant (régularisation foncière) et intégration dans le domaine public communautaire

Agriculture

7. Attribution d'une aide financière à Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle
8. Approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs

Mobilité

9. Approbation d'une convention avec le Département du Rhône, la CCVG et la commune d'Orliénas concernant la réalisation et le financement d'un parking relai aux Sept Chemins
10. Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence sur les mobilités partagées à SYTRAL Mobilités – Approbation du principe de la délégation de compétence et de la convention de délégation

Transition Ecologique

11. Appel à projet "Chêne" - Sollicitation de financements pour l'ingénierie relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics

France Services

12. Approbation de l'avenant portant renouvellement du subventionnement du poste d'animateur départemental France Services

Petite Enfance

13. Approbation de la création du Conseil Intercommunal de la Parentalité

Enfance Jeunesse

14. Approbation du renouvellement de la convention avec le Département concernant la médiation familiale



III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal aux communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2025-001)

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 7 janvier 2025,

La Copamo s'est dotée d'un logiciel d'observatoire fiscal dénommé « ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Copamo propose de délivrer aux communes du Pays Mornantais intéressées un accès gratuit à l'« ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

La convention ci-annexée définit les modalités de mise à disposition par la Copamo du logiciel de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale « ATELIER FISCAL ».

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal "ATELIER FISCAL" (ANNEXE 2),



AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Bruno FERRET et Hélène DESTANDAU

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Télétransmission des documents budgétaires - Extension du périmètre des actes transmis au contrôle de légalité - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture du Rhône (délibération n° CC-2025-002)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2008-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 012/12 du Conseil Communautaire du 28 février 2012 approuvant la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et des documents budgétaires,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 16 mars 2012 avec la Préfecture du Rhône,

Vu la délibération n° CC-2023-095 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 de mise en œuvre de la télétransmission des actes relevant de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 de mise en œuvre de la télétransmission des actes relevant de la commande publique signé le 3 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 7 janvier 2025,

La Copamo transmet aux services de la Préfecture du Rhône, par voie dématérialisée, les actes et documents budgétaires depuis 2012 sur la base d'une convention signée en mars 2012, et depuis 2023 les documents relatifs à la commande publique sur la base d'un avenant n° 1 signé en octobre 2023.

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle instruction comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, et de l'approbation des comptes avec le Compte Financier Unique (CFU) remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion, la Préfecture du Rhône a fait la demande d'approuver un nouvel avenant ci-annexé précisant les modalités de transmission des actes budgétaires de manière dématérialisée.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes avec la Préfecture du Rhône ci-annexé (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant n° 2 ci-annexé ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dispositif.



Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste de gestionnaire RH et ajustement d'un poste d'agent d'entretien (délibération n° CC-2025-003)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séances du 3 juin 2024 et du 16 décembre 2024 pour la suppression d'un poste et l'ajustement d'un poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Poste d'agent d'entretien au service technique :

Une expérimentation menée entre juillet et octobre, suite au départ en retraite d'un agent du service, du recours à un prestataire externe pour compléter l'équipe entretien de la Copamo a permis d'identifier les difficultés soulevées par ce fonctionnement ainsi que son coût élevé.

Parallèlement, une nouvelle analyse des besoins, au regard de la surface à entretenir, de la redistribution de certaines missions, notamment la vérification de l'état de la salle VGE avant sa location sur les week-ends, et de l'organisation actuelle a été réalisée et a abouti à la définition d'un temps de travail inférieur pour le poste à pourvoir.

Le temps de travail du poste d'agent d'entretien, à temps non complet de 22 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera modifié pour être porté à 17h30 hebdomadaires dès le 1^{er} février 2025.

Pour permettre son recrutement dans les meilleurs délais, il est proposé d'ouvrir l'accès à ce poste au cadre d'emploi des adjoints techniques et aux contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Poste de gestionnaire des ressources humaines à temps non complet :

Pour permettre à la fois l'intégration au service commun RH de deux nouvelles communes et anticiper le départ en retraite d'un agent au 31 décembre 2024, un poste de gestionnaire à temps complet ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux a été créé au 1^{er} septembre 2024.

Le poste de gestionnaire des ressources humaines, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 21 heures hebdomadaires peut ainsi être supprimé au 1^{er} février 2025.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable pour ces modifications.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit (ANNEXE 4) :

Service	Poste	Suppression	Création
Patrimoine – interventions techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22 heures hebdomadaires	Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 17,5 heures hebdomadaires
Ressources Humaines	Gestionnaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	/

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'agent d'entretien, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires,

CREE le poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 17h30 hebdomadaires,

SUPPRIME le poste de gestionnaire des ressources humaines, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 21 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

⇒ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint Laurent d'Agny relative à la maintenance informatique (délibération n° CC-2025-004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération cadre n° CC-2022-092 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Vu la délibération n° CC-2023-099 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, approuvant la convention de prestations de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Saint Laurent d'Agny, relative à la maintenance informatique,

Vu la convention de prestations de services mutualisés correspondante, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2023,

Considérant que l'article 7 de cette convention, portant sur la rémunération de la prestation, précise que les tarifs pourront être révisés annuellement au 1^{er} janvier sur proposition de la Copamo et après accord de la Commune,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service informatique pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Saint Laurent d'Agny ne disposant pas de moyens humains suffisants en interne, a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de maintenance informatique, afin de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

L'intervention porte sur des prestations de maintenance du parc informatique : dépannage matériel, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc.

Pour l'année 2024, cette prestation était facturée sur la base du taux horaire de 41 € par agent. Or il s'avère que ce coût ne reflète plus le coût réel du service rendu.

Ainsi, il convient d'ajuster le montant du taux horaire qui passera à 35,49 € à compter du 1^{er} janvier 2025, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

L'avenant n° 1, joint à la présente délibération, modifie l'article 7 de la convention initiale en ajustant le taux horaire à 35,49 €.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint Laurent d'Agny, relative à la maintenance informatique (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la convention de partenariat avec le SDMIS dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Copamo (délibération n° CC-2025-005)

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-5,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

La Copamo a initié des travaux de préfiguration de son plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et souhaite mettre en œuvre, à terme, des outils cartographiques dynamiques et opérationnels à destination de ses communes membres.

Dans le cadre de cette démarche d'élaboration de ces différents documents, des travaux de collecte et de fiabilisation des données communales et d'élaboration de cartographies doivent être conduits en lien avec les données géomatiques du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le SDMIS, dont le projet est joint à la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat avec le SDMIS telle qu'annexée à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que toute pièce afférente.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Acquisition de la parcelle AE 392 sise rue Thimonnier à Mornant (régularisation foncière) et intégration dans le domaine public communautaire (délibération n° CC-2025-006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 1591,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le courrier adressé par Monsieur SEON Laurent à la Copamo en date du 7 octobre 2024, approuvant le principe d'une cession à l'euro symbolique d'une emprise de 8 m² à détacher de la parcelle AE 165, recueillant des équipements publics en bordure de la rue Thimonnier, sise dans la zone d'activités économiques des Platières à Mornant,

Vu le document d'arpentage n° 2083 vérifié et numéroté le 8 novembre 2024, créant la parcelle correspondante, cadastrée AE 392, d'une superficie de 8 m²,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 7 janvier 2025,

Il a été porté à la connaissance de la Copamo que des équipements publics (un poteau incendie et des boites aux lettres) étaient implantés en limite du domaine public, sur la parcelle AE 392 (issue de la division de la parcelle AE 165), appartenant à Monsieur SEON Laurent, sise 165 rue Barthélémy Thimonnier, dans la Zone d'activités économiques des Platières, à Mornant.

Cette emprise de 8 m² est physiquement exclue de l'enceinte du terrain clôturé adjacent sur lequel est implantée l'entreprise de Monsieur SEON (parcelle AE 391 issue de la division de la parcelle AE 165).

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Monsieur SEON une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 392, avec frais d'acte notarié à la charge de la Copamo, pour intégrer cette emprise, telle que matérialisée sur le plan ci-joint (ANNEXE 7), dans le domaine public communautaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 392, sise 165 rue Barthelemy Thimonnier, dans la zone d'activités économiques des Platières sur la commune de Mornant, appartenant à Monsieur SEON Laurent,

PRECISE que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique aux frais de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce relative,

DIT que cette emprise de 8 m² sera intégrée dans le domaine public communautaire.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Attribution d'une aide financière à Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle (délibération n° CC-2025-007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

À la suite d'évènements climatiques très impactant les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1^{er} mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés et 146 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 296 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019, 2021 et 2023, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques lors de l'épisode du 21 juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés. Ces derniers ont été corrigés par des modifications sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux évènements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses. Il n'y a pas eu de dégâts sur l'année 2023. 2024 a été une année particulièrement peu orageuse, un orage monocellulaire a toutefois touché Chaussan.

Le budget prévisionnel pour 2025 à l'échelle de l'Ouest lyonnais, des Monts du Lyonnais, des Pierres Dorées et d'une partie de l'Ouest rhodanien est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Abonnements	172 800€	Communautés de communes (0,80€/habitant)	183 500€
Lutte active Laico (ballons, torches, gaz...)	104 228€	Département	60 000€
Animations et charges annexes (animation, assurances, Lyon météo...)	83 225€	Agriculteurs	42 000€
		Chambre d'agriculture	30 000€
		Assureurs	25 000€
		Autres	20 000€
TOTAL Dépenses	360 253 €	TOTAL Recettes	360 500 €

Le dispositif présente un excédent de 247 €.

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 806,40 € pour l'année 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2025 d'un montant de 23 806,40 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire, à signer toute pièce relative à ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

Approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs (délibération n° CC-2025-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :

- L'agriculture / territoire : protection du foncier agricole et intervention foncière, paragrêle, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...
- Les exploitations : aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...
- Les agriculteurs : aide transmission, aide exceptionnelle gel

Il existe déjà de nombreux dispositifs d'aides pour l'investissement pour les exploitations via notamment la Région, le Département et la Copamo.

L'ambition de cette délibération est d'agir sur la dimension humaine.

Elle vise à favoriser chez les agriculteurs le sentiment d'être des acteurs intégrés et importants pour le territoire, de renforcer les liens qu'ils ont entre eux et avec les habitants. Il est question également de compléter et de renforcer par du lien de proximité des dispositifs déjà existants afin que les agriculteurs puissent avoir des réponses à des questions cruciales qu'ils peuvent se poser à l'installation, lors d'un souhait de mutation, de difficultés rencontrées ou encore de la transmission de leur exploitation.

Il s'agit ainsi de créer un véritable réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs lors des périodes charnières de leurs carrières professionnelles.

Ces propositions ont été élaborées en lien avec le groupe des agriculteurs référents, constitué en fin d'année dernière.

1) L'intégration au territoire et le soutien dans les premières années aux jeunes installés

Accueil/intégration : Rendez-vous avec le Maire dans les premiers mois, temps conviviaux avec les agriculteurs qui viennent de s'installer, organisés par la mairie ou la Copamo, ...

Veille/liens : Un élu référent ou le référent du groupe des agriculteurs entretient un lien de proximité avec le jeune installé lors des 3 premières années.

Entraide/tutorat : mise en place d'un tutorat par un professionnel expérimenté et en activité pour les jeunes installés qui le souhaitent (conseils de gestion, administratifs et/ou techniques).

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée avec la Chambre d'Agriculture pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de tutorat.

2) Conseil pour le développement, l'adaptation de la structure et la recherche de solutions

Information / veille / liens :

- Faire mieux connaître les dispositifs existants et renforcer les liens entre les agriculteurs entre eux et les habitants : lettre d'information envoyée par la Copamo, afterworks, commission communale, événements autour de la ruralité ou de l'alimentation ;
- Rôle de veille, de liens entre les agriculteurs et d'information joué par le référent communal.

Conseils / accompagnement :

- Faciliter l'accès au dispositif « Traceur d'avenir » mis en place par la Chambre d'agriculture du Rhône pour accompagner le développement, la mutation et l'adaptation du système d'exploitation (production, commercialisation, ...) : diffusion d'information sur le dispositif, formation et relais des agriculteurs référents sur le sujet, financement complémentaire du reste à charge par la Copamo.

Il est ainsi proposé via la convention avec la Chambre d'agriculture de compléter le financement pour que les agriculteurs n'aient pas de reste à charge lorsqu'ils font appel au dispositif « Traceur d'avenir »

- Optimiser le dispositif « Réagir » qui peut être mobilisé lors de difficultés rencontrées par les agriculteurs : information, formation et relais des agriculteurs référents sur le sujet, aide financière à Solidarité Paysan, aide à Solidarité Paysans pour recruter de nouveaux bénévoles accompagnants.

Aide financière d'urgence :

- Apporter une aide « sociale » d'urgence à un agriculteur en grande difficulté

Un règlement d'intervention ci-annexé, prévoit notamment que cette aide doit faire l'objet au préalable d'une proposition par la cellule « Réagir » et obtenir l'accord du Maire et de l'agriculteur référent.

3) La facilitation de la transmission pour favoriser le renouvellement des générations

A l'initiative de la Copamo, dans le cadre de sa démarche d'évaluation des politiques communautaires, il a été proposé à la Chambre d'agriculture de coopérer pour analyser l'efficacité des nombreux dispositifs existants en matière d'accompagnement à la transmission, financés par l'Etat, la Région, le SOL ou la Copamo.

Néanmoins, afin de renforcer l'effet levier d'une aide déjà existante, il est proposé de faire évoluer la « prime cédant » vers une aide « bonifiée » à la transmission du foncier à un jeune agriculteur hors cadre familial.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs lors des périodes charnières,

APPROUVE la convention avec la Chambre d'agriculture pour la mise en place et le fonctionnement du service de tutorat des jeunes installés, pour l'apport du financement complémentaire aux agriculteurs dans le cadre du dispositif « Traceur d'avenir » et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents (ANNEXE 8),

APPROUVE le règlement d'intervention permettant d'accorder une aide financière d'urgence sous conditions (ANNEXE 9),

DONNE délégation au bureau communautaire pour modifier la convention avec la Chambre et le règlement d'intervention concernant l'aide financière d'urgence,

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes.

⇒ MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Approbation d'une convention avec le Département du Rhône, la CCVG et la commune d'Orliénas concernant la réalisation et le financement d'un parking relai aux Sept Chemins (délibération n° CC-2025-009)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Mobilités »,

Vu la délibération n° CC-2020-007 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant la participation financière de la Copamo aux travaux de requalification du secteur des Sept Chemins menés par le Département du Rhône,

Vu la délibération n° 9/2020 du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,

Le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) et les communes de Brignais, Vourles et Orliénas ont conclu, le 9 janvier 2018, un protocole traduisant la volonté des collectivités d'améliorer ensemble la sécurité et le confort des usagers dans la traversée du hameau des Sept Chemins.

La troisième opération du protocole précise l'aménagement des sections courantes des RD 342 (en sortie du hameau) et RD 386 (en entrée du hameau) inscrites dans les limites du hameau des Sept Chemins.

L'article 5 du protocole précise que pour chaque opération, les partenaires concernés définiront l'assiette du financement commun indispensable à la réalisation de l'opération. Ils fixeront également les clés de répartition entre les différentes parties ; une convention multipartite viendra alors constater les accords entre les partenaires concernés.

Le Département, la CCVG, la Copamo et la commune d'Orliénas souhaitent aménager une zone de stationnements mixtes à l'angle des routes départementales 342 et 36 en sortie du hameau des Sept Chemins sur le territoire de la commune d'Orliénas.

La CCVG et la Copamo souhaitent participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

En parallèle, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Copamo travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

Depuis le 26 août 2024, en complément de la ligne 145, la ligne 145 Express relie de manière directe Mornant au terminus du métro B, à Saint-Genis-Laval, via la RD342. Cette ligne dessert l'arrêt dit « Sept Chemins » à Vourles et Orliénas.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités, la Copamo souhaite déployer une ligne de covoiturage à haut niveau de service le long de la RD342 – A450. Cette ligne de covoiturage desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaite construire des aires de mobilités : parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage, à proximité de ces points d'arrêt.

Enfin, l'État porte une démarche d'amélioration des déplacements entre Saint-Étienne et Lyon, notamment sur l'axe A7-A47, en application de la loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24 décembre 2019.

Le Département a conventionné avec l'État le 18 décembre 2020, une participation financière dans le cadre de la démarche d'amélioration des déplacements entre Saint-Étienne et Lyon correspondant à 33 % sur le montant HT des investissements réalisés sur la RD 342.

Il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu.

La présente convention précise donc que :

- Le Département réalise une zone de stationnements comprenant une cinquantaine de places pour véhicules motorisés afin de compenser les places supprimées le long de la RD342 lors des phases précédentes, augmenter l'offre destinée aux clients des commerces et développer le covoiturage ;
- Une partie de la zone sera dédiée aux stationnements vélos et aux espaces végétalisés ;
- Une section de piste cyclable de type voie verte sera intégrée à l'aménagement long de la RD36 ;
- Les travaux seront exécutés dans un délai de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux ;
- Le coût prévisionnel des travaux visés à l'article 2.1 de la présente convention est estimé à 275 000 € HT, soit 330 000 € TTC :
 - o Le Département, maître d'ouvrage, avance l'intégralité du montant TTC de l'opération ;

- La CCVG et la Copamo participent chacune à hauteur de 16,66 % du montant HT des travaux soit :
 - 45 800 € pour la Copamo ;
 - 45 800 € pour la CCVG.
- L'entretien courant des ouvrages sera assuré par la commune d'Orliénas.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec le Département du Rhône, la CCVG et la commune d'Orliénas concernant la réalisation et le financement du parking relai aux Sept Chemins (ANNEXE 10),

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention et tout autre document afférent.

Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence sur les mobilités partagées à SYTRAL Mobilités – Approbation du principe de la délégation de compétence et de la convention de délégation (délibération n° CC-2025-010)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-066 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le principe de la délégation de compétence sur les mobilités partagées à Sytral Mobilités,

Vu la convention de délégation de la compétence covoiturage signée entre la Copamo et Sytral Mobilité en date du 29 août 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 7 janvier 2025,

1. Contexte

Le 29 août 2024, SYTRAL Mobilités et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont conclu une convention de délégation de la compétence covoiturage dans laquelle ont été définies les modalités de délégation des missions relevant du service de covoiturage, fixant les objectifs à atteindre, la durée de la délégation, le cadre financier et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Au moment de la signature de cette convention, les modalités d'organisation et de prise en charge financière des actions de communication et d'animation déployées dans le cadre de la délégation de compétence, n'avaient pas été fixées entre les parties.

L'avancée des réflexions, les arbitrages pris dans le cadre du Comité de Pilotage de juin 2024 portant notamment sur le principe de délégation d'éventuelles futures lignes de covoiturage, et la poursuite du travail avec l'ensemble des délégants permettent désormais de compléter ces dispositions.

2. Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser les modalités d'organisation et de financement des animations et des actions de communication pour le développement des usages des services de covoiturage
- De préciser les modalités de calcul et d'actualisation de la prise en charge financière
- D'annexer un estimatif financier pour 2025

3. Périmètre de la délégation de compétence

Le périmètre de la compétence déléguée porte sur :

- a. La mise à disposition du public de solutions pour faciliter la mise en relation de conducteurs et passagers
- b. Le versement et la gestion des incitations financières préalablement déterminées par la COPAMO, aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage, ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement.

Cela comprend les missions suivantes :

- L'exploitation des services de covoiturage et la gestion des incitations financières concernant :
 - La plateforme de mise en relation, dénommée à date En Covoit Rendez-vous
- L'étude, le déploiement, l'exploitation de lignes de covoiturage à haut niveau de service dans le cadre du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise objet d'un dépôt au fonds Vert 2023.
- Les animations et les actions de communication pour le développement des usages des services de covoiturage dans la limite du budget prévisionnel figurant en annexe 2. Pour le volet communication sur la plateforme et les lignes futures : cela pourra comprendre l'élaboration d'un kit à destination des EPCI : flyer, affiches, visuels pour le digital, article clé en main, kakémonos, campagne de communication, relations presse, réseaux sociaux.
- Les parties conviennent de se coordonner sur le volet communication, animation et marketing territorial au regard des compétences respectives de chacune et avec le souci d'assurer une juste représentation et identification des territoires adhérents. Le volume des actions de communication et d'animation associées au fonctionnement des solutions mises en œuvre dans le cadre de la délégation sera précisé ultérieurement après échanges entre les parties.

4. Modalités de calcul de la prise en charge financière et actualisation de la prévision budgétaire annuelle

Les modalités de calcul de la prise en charge financière de la compétence déléguée par les présentes reposent sur le remboursement :

- De l'ensemble des dépenses TTC réalisées par SYTRAL Mobilités pour assurer l'exploitation et la gestion des missions définies aux présentes, augmenté de frais de gestion de 2,04% sur les sommes en HT.

- Les coûts de la plateforme de mise en relation, des actions de communication et d'animation seront affectés à la COPAMO au prorata de sa population, rapportés à la totalité de la population des territoires-membres ayant délégué leur compétence.

Actualisation 2025

Pour l'année 2025, le budget estimatif pour l'exploitation de la plateforme En covoit RDV, l'animation et la communication des services de covoiturage (Plateforme + lignes) est de 15 340 € TTC. L'enveloppe dédiée aux incitations financières de la plateforme En covoit RDV est de 1 200 € TTC.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la délégation de compétence partielle des mobilités partagées (covoiturage), telle que décrite ci-dessus (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention afférente de délégation de compétence et tous les actes contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délégation,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Appel à projet "Chêne" - Sollicitation de financements pour l'ingénierie relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics (délibération n° CC-2025-011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme « ACTEE+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne, la Communauté d'agglomération de L'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ont déposé une candidature commune, portée par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordinateur du groupement.

Le 3 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont annexées à la présente délibération (ANNEXE 12).

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordinateur, et dont la Copamo est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne,

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,



AUTORISE le Président ou son délégataire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne et retenue par le Jury ACTEE.

⇒ FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de l'avenant portant renouvellement du subventionnement du poste d'animateur départemental France Services (délibération n° CC-2025-012)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2024-013 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 approuvant la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 janvier 2025,

Depuis 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département (36 maisons France Services sur le département du Rhône).

La Copamo a toujours été soucieuse d'apporter un service public de proximité aux usagers du territoire. A ce titre, elle a été une des premières collectivités à faire évoluer la Maison des Services Au Public (MSAP) en Maison France Services en 2020.

Pour animer le réseau, une personne appartenant à un des Espaces France Services départementaux est détachée à ce poste. Elle a pour mission principale d'accompagner les structures labellisées notamment sur le compte-rendu d'activité, les différents outils et d'instaurer une culture réseau en favorisant le partage de bonnes pratiques, en renforçant les synergies partenariales et en instaurant des animations régulières. Durant l'exercice de cette mission, elle est fonctionnellement rattachée à la Préfecture afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain.

La responsable du service Accueil de l'utilisateur de la Copamo a effectué cette mission durant l'année 2024. Elle assure l'animation des 18 Espaces France Services semi-urbains et ruraux sur la moitié de son temps de travail.

Cette mission, exercée pour le compte de la Préfecture du Rhône, a permis d'apporter un regard complémentaire sur les différents modes de fonctionnement des Maisons France Services à l'échelle du département, mais aussi vis-à-vis des projets portés par chacune d'entre-elles. Cet enrichissement nourrit la réflexion sur l'évolution de l'Espace France Service de la Copamo, notamment dans le champ de la proximité des usagers tel que développé au cours de l'année (permanences délocalisées, actions avec des partenaires...).

L'Agence nationale de la cohésion des territoires finance un montant forfaitaire de 25 000 euros par an à cet effet.

Une convention annuelle signée en janvier 2024 entre la Préfecture du Rhône et la Copamo précise les modalités pratiques et financières de contribution de chaque partie. L'article 6 indique que son renouvellement annuel peut se faire via un avenant afin de poursuivre les missions relatives à l'animation départementale du réseau des Frances Services.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services, tel que joint à la présente délibération, permettant de poursuivre les missions sur l'année 2025 (ANNEXE 13),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégataire, à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de la création du Conseil Intercommunal de la Parentalité (délibération n° CC-2025-013)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 080/17 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal (LAEP),

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relatif à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace Rencontre...,

Vu la délibération n° 082/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la signature anticipée d'une Convention Territoriale Globale 2019-2023,

Vu la délibération n° CC-2020-008 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 approuvant la création du service de Médiation Familiale,

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 7 janvier 2025,

Depuis 2018, la Copamo a souhaité développer son offre de services concernant l'accompagnement à la parentalité par la création d'un LAEP intercommunal (Lieu d'Accueil Enfants Parents). Ce lieu, accueilli à la ludothèque « Planet'Jeux » à Mornant, propose aux parents et aux enfants jusqu'à 6 ans, un accueil gratuit et anonyme sur 4 matinées par semaine. Depuis son ouverture, le LAEP ne cesse de voir augmenter sa fréquentation.

Parallèlement à cette volonté de structuration de l'offre de services, la Copamo s'est également engagée en 2019 sur l'expérimentation d'une Convention Territoriale Globale permettant d'intégrer la thématique parentalité dans la politique globale du territoire. La Copamo a poursuivi sa démarche par la formation d'une médiatrice familiale puis la création d'un service de Médiation Familiale en 2020.

Avec ce service de médiation, devait se créer concomitamment un Conseil local de la Parentalité préconisé par la CAF pour coordonner les acteurs et actions sur le territoire.

Ce Conseil Intercommunal de la Parentalité (CIP) devait être officialisé le vendredi 13 mars 2020 mais son lancement a malheureusement dû être annulé au dernier moment pour cause de confinement lié à la pandémie de la Covid-19.

Après la fin de la pandémie, il a fallu tout d'abord relancer les services auprès des familles qui avaient été suspendus et la question de la création de ce Conseil a été reportée. Un peu plus d'un an ont été nécessaires pour retrouver les fréquentations antérieures et relancer vraiment les activités.

Avec le renouvellement de la CTG en 2024, le sujet de la création du Conseil Intercommunal de la Parentalité est revenu dans la réflexion. En effet, La parentalité, à travers le diagnostic partagé avec la CAF du Rhône, reste un sujet majeur sur notre territoire et une instance de coordination des acteurs prendrait tout son sens.

Le Comité National de Parentalité définit la parentalité comme : « *l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent (...). Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit.* »

La création de ce dispositif permettra de :

- créer un espace de concertation et de coordination entre les élus, les familles et les acteurs qui interviennent au quotidien auprès de celles-ci ;
- mettre en place l'échange, la mise en cohérence et la prise en compte des besoins non-couverts.

Il semble donc nécessaire de créer ce Conseil Intercommunal de la Parentalité dès à présent pour le rendre actif le plus rapidement possible et développer un plan d'actions sur la durée de la CTG 2024-2028.

Le Conseil sera présidé par le Vice-Président en charge de la parentalité, et composé d'un représentant de chaque commune membre, de parents du territoire, de représentants des institutions partenaires exerçants dans le domaine de la parentalité (CAF, PMI, CPTS ...), de tout partenaire volontaire œuvrant dans le champ de la parentalité et de techniciens référents de la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un Conseil Intercommunal de la Parentalité.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation du renouvellement de la convention avec le Département concernant la médiation familiale (délibération n° CC-2025-014)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relatif à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale,

Vu la délibération n° CC-2020-008 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 approuvant la création du service de Médiation Familiale au 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération n° 81 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021 approuvant le soutien et le développement de la médiation familiale dans le Rhône via un partenariat avec 4 associations et la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2022-003 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 approuvant le partenariat avec le Département du Rhône pour le soutien et le développement de la médiation familiale pour les années 2022 à 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028,

Vu la délibération n°001-03 du Conseil départemental du Rhône du 17 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la stratégie départementale enfance famille pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 janvier 2025,

Dans le cadre du renouvellement de la stratégie départementale pour l'enfance et la famille 2021-2024, pour une année supplémentaire, le Département du Rhône souhaite poursuivre le soutien et le développement d'une action de médiation familiale sur le territoire rhodanien dans un cadre de prévention et protection de l'enfance et de prévention des violences conjugales via un partenariat avec la Copamo et d'autres associations.

La médiation familiale, par son travail d'écoute, d'échanges et de recherches de solutions concertées permet de travailler autour du conflit et du lien. Elle permet de soutenir la parentalité et repositionner l'intérêt supérieur de l'enfant dans les contextes de séparation et de conflit parental.

L'action de la médiation familiale de la Copamo a ainsi été ouverte aux habitants du Rhône et en complément des financements apportés par les autres partenaires à la Copamo, le Département a apporté un soutien financier à l'action de médiation familiale de 1 000 € par an pour les années 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, le Département doit renouveler le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Préfecture du Rhône.

Néanmoins, le Département propose d'ores et déjà de signer une convention formalisant la poursuite du partenariat tout en inscrivant en réserve que la subvention sera tributaire du vote du budget et de la signature du nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention et le contrat d'image ci-joints.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département du Rhône relative à la médiation familiale mise en œuvre par la Copamo pour l'année 2025 ainsi que le contrat d'image afférent (ANNEXE 14),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Agenda des évènements Copamo :
 - Vœux au personnel de la Copamo, le vendredi 31 janvier à 18h30 à la Tanière à Chaussan

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 10 décembre 2024

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Révision des taux de vacation à compter du 1^{er} janvier 2025

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Isabelle Brouillet)

- * Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon – Versement d'une subvention au CENRA d'un montant maximum de 17 644,20 € au titre du programme 2025
- * Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible du Plateau mornantais – Versement au CENRA d'une subvention d'un montant maximum de 33 132 €, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2025
- * Approbation du programme d'actions 2025 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret – Versement d'une participation d'un montant maximum de 6 342 € à la CCVG au titre du programme prévu pour 2025

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Autorisation de signature d'un permis d'aménager, d'une autorisation pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et d'une déclaration « loi sur l'eau » - Avenue de Verdun (phase 2) à Mornant
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (sécurisation de la route de Fondrieu) – Montant : 2731,73 €
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins) – Montant : 40 000 €
- * Requalification de l'Avenue de Verdun phase 2 à Mornant – Avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Mornant à la Copamo – Montant : 1 005 037,32 €

Bureau du 7 janvier 2025

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Autorisation de signature des marchés au Président - Marché de travaux de voirie pour l'aménagement du contour de la place de la Flette à Soucieu-en-Jarrest – Attributaire : entreprise EUROVIA pour un montant total de 300 048,75 € HT
- * Autorisation de signature des marchés au Président - Marché de travaux pour la requalification de l'avenue de Verdun - phase 2 – lot 1 : VRD, lot 2 : Béton et lot 3 : Espaces

verts (plantations) et mobiliers – Attributaires : Lot1 : Groupement MGB TP - Carle, pour un montant total toutes tranches confondues de 1 699 317,85 € HT – Lot 2 : SOLS CONFLUENCES, pour un montant toutes tranches confondues de 301 139,50 € HT – Lot 3 : GREEN STYLE, pour un montant toutes tranches confondues de 858 947,55 € HT

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 187/24 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre culturel à l'association « Coworking Pays Mornantais » pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 183/24 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc COSTE, 2ème Vice-Président

Arrêté n° 184/24 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président

Arrêté n° 185/24 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian FROMONT, 5ème Vice-Président

Arrêté n° 186/24 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 8ème Vice-Président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Thierry BADEL